

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024.

Date de convocation :
30 octobre 2024

Date d'affichage :
13 novembre 2024

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN, Mr Victor IGNASIAK.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Lysiane FINOT à Mme Martine HERRGOTT
Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES à Mme Louise MICHENAUD
Mme Aurore BAUDOIN à Mr Kaci AGOUN
Mme Charline LECLERE à Mme Stéphanie REBEYROLLE.

Absents :

Mme Chantal BRUGEAT, Mme Nathalie PONCET, Mr Sébastien CRÉPIN, Mr Valentin BARUGOLA.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Louise MICHENAUD a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
- Désignation du Secrétaire.
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024.
 1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
 2. Demande de subvention régionale pour le remplacement d'équipements sportifs sur la promenade de Pommeuse.
 3. Acquisition par la commune d'un local commercial situé 5 place Vion à Pommeuse.
 4. Désignation du référent PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération.
 5. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire.
 6. Informations diverses

N°2024/11/07/01 :

7.1.2 :DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 432,19 € :

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 2 octobre 2024,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la liste des recettes a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2013 2014, 2015, 2016,2017 et 2019 pour une première liste de créances de 404,50 € et une seconde liste de créances de 6027,69 € (*soit un montant total de 6 432, 19 €*)

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

N°2024/11/07/02 :

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LE REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA PROMENADE DE POMMEUSE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux inondations du 26 septembre 2024, il a été sollicité auprès de la Région Ile de France une subvention concernant le remplacement d'équipements sportifs sur la promenade de Pommeuse.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention au taux maximal à la Région Ile de France pour participer au financement d'équipements sportifs sur la promenade de Pommeuse, et demande une dérogation pour démarrer le projet avant la notification de la subvention.

Un tableau de financement est joint à la présente délibération.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

INTITULE DU PROJET : **REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA PROMENADE DE POMMEUSE**

DEPENSES MONTANT HT		RECETTES	
Fourniture et pose des agrès sur gazon Du panneau fitness et du panneau d'information	47 606, 84 €	Subvention de la Région Ile de France (70 %)	33 325, 00 €
		<u>Autofinancement</u>	14 281, 84 €
TVA 20%	9 521, 37 €	Autofinancement TVA :	9 521, 37 €
TOTAL TTC :	57 128, 21 €	TOTAL TTC :	57 128, 21 €

N°2024/11/07/03 :

3.1.1.ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL 5 PLACE VION A POMMEUSE CADASTRE C 1847 POUR DEUX LOTS D' UNE SUPERFICIE totale de 47 m2 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition d'un local commercial composé comme suit : lot 1 de 35 m2 et du lot 2 de 12 m2 situé 5 place Vion à Pommeuse, et qui est une partie de la parcelle cadastrée C 1847.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ :16 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mr Dominique DUBECQ et Mr David LAURELUT)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune Des lots 1(35 m2) et 2 (12m2) partie de la parcelle cadastrée C 1847 située 5 Place Vion 77515 Pommeuse, appartenant aux conjoints Bourdon :

Monsieur Claude Bourdon demeurant 4 rue de la Cavée 77515 Pommeuse,

Monsieur Yann Bassand demeurant au Hameau de Lureau 77131 Touquin,

Monsieur Geoffrey Bourdon demeurant 2 rue Willy Brandt 77184 Emerainville,

au prix de 95 000 €.

Il est précisé que le parking lot 43, n'est pas compris dans la vente, mais que le vendeur avait la jouissance de ce bien.

DESIGNE Maître A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

DIT que cette dépense est prévue au budget.

N° 2024/11/07/04 :

2.1.2.PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

DESIGNATION DU REFERENT PLUi DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner :

- **MONSIEUR Christophe DE CLERCK, Maire**, en tant qu' élu référent « PLUI » pour la commune de Pommeuse ;
- **MONSIEUR Michel DE LANGLOIS, adjoint à l'urbanisme**, en tant que suppléant à l' élu référent « PLUI » pour la commune de Pommeuse ;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l' élu référent « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

N°2024.11.07/05 :

9.1 INFORMATIONS DIVERSES :

-Inondations du 8/10 au 13/10/2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté interministériel en date du 23 octobre 2024, (publié au Journal officiel du 26 octobre 2024) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues à Pommeuse.

-Travaux de la Salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de la Salle des Fêtes et indique sa réouverture au public début 2025.

-SMITOM :

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier reçu du Président du SMITOM nous informant de l'installation d'une benne supplémentaire dans la commune.

-Harmonisation du Prix de l'eau :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières réunions de la CA Coulommiers Pays de Brie relatives à l'évolution du prix de l'eau pour les prochaines années.
Il indique que le rendement est d'environ 80% et que pour Pommeuse, le prix devrait baisser .

-Commission des finances :

La prochaine commission des finances est programmée le 20 novembre 2024 à 16 h, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025 de la Commune.

-Travaux suite aux inondations :

Un programme de travaux de curage de fossés, de réfection de voirie et de trottoirs a été réalisé. Les premiers travaux sont en cours de réalisation.

-Eclairage Public :

50 nouveaux éclairages LED vont être prochainement installés.

-Travaux de l'église Saint Martin de Pommeuse :

Le démarrage des travaux est programmé pour cette fin d'année.

-Des installations de vidéo protection :

Des installations de vidéo protection seront programmés sur le prochain budget communal. Un dossier de demande de subvention sera établi.

-Remerciements de Habitants :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des courriers de remerciements pour l'entretien du cimetière et surtout dans la gestion des inondations.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 13 novembre 2024,

Le Maire,

Christophe De Clerck

